

COMMUNE de VRASVILLE

NOTE TECHNIQUE

- EAU POTABLE
 - ASSAINISSEMENT
 - ORDURES MENAGERES
-

Le présent dossier a pour objet de définir les équipements de distribution d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères à envisager dans le cadre des dispositions prévues à l'avant-projet du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de VRASVILLE, commune associée de COSQUEVILLE.

Cet avant-projet prévoit :

- une zone urbaine UB au village de la Rue
- une zone naturelle NE de maintien en l'état naturel des lieux en bordure du littoral
- une zone naturelle NB pour le reste de la commune

I - RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Bilan des ressources et des besoins.

La Commune de VRASVILLE fait partie du Syndicat d'alimentation en eau potable du VAL DE SAIRE qui groupe les 22 communes suivantes :

ANGOVILLE-EN-SAIRE (commune associée de COSQUEVILLE), ANNEVILLE-EN-SAIRE, BRILLEVAST, CANTELOUP, CLITOURPS, GATTEVILLE-PHARE, GOUBERVILLE, MONTFARVILLE, NEVILLE-SUR-MER, LA PERNELLE, RETHOVILLE, REVILLE, SAINTE-GENEVIEVE, TEURTHEVILLE, BOCAGE, LE THEIL, THEVILLE, TOCQUEVILLE, VALCANVILLE, VAROUVILLE, LE VAST, LE VICEL, VRASVILLE (Commune associée de COSQUEVILLE).

Les ressources du Syndicat sont à l'étiage les suivantes :

- captages de BOUTRON (Commune de CLITOURPS)	1 116 m3/j
- captages de BARNAVAST (Commune du THEIL)	864 m3/j
- captages du Hameau BELLOT (Commune du VAST)	192 m3/j
Total	2 172 m3/j

.../...

Le volume distribué en période de pointe de 1975 a été de 1 3 00 m³/j.

La marge de sécurité est donc actuellement satisfaisante.

Les besoins à moyen terme ont été calculés dans l'hypothèse d'un doublement de la population estivale actuelle et en tablant sur une consommation de 200 litres.jour/habitant.

Sur ces bases, les besoins de pointe pour l'ensemble des communes du Syndicat ont été estimées à :

$$0,200 \times 13\ 000 = 2\ 600 \text{ m}^3/\text{jour.}$$

L'inventaire des ressources disponibles fait donc apparaître qu'il conviendra de dégager 4 à 500 m³/jour de ressources nouvelles.

b) Caractéristiques du réseau existant.

La Commune de VRASVILLE est alimentée à partir de réservoirs au sol d'une capacité totale de 850 m³ construits sur les Communes de CLITOURPS et du THEIL.

L'eau est distribuée dans la Commune par des canalisations de 80 à 42 m/m. de diamètre.

A noter que le village des Mares est alimenté par le réseau du Syndicat voisin de SAINT-PIERRE-EGLISE.

c) Dispositions envisagées.

Le renforcement de la ressource sera réalisé par la construction d'une station de prise en rivière dans la Saire, cette station d'un débit de 100 m³/heure sera implantée sur le territoire de la Commune du THEIL au lieu-dit "Moulin des Corvées" ; elle sera construite avec la participation du Syndicat voisin de SAINT-PIERRE-EGLISE dont elle assurera également le renforcement.

A partir de cette station les eaux destinées au Syndicat du VAL-DE-SAIRE seront dirigées vers les réservoirs du Pont-Aubin sur le territoire de la Commune de CLITOURPS.

Les canalisations actuelles sont suffisantes pour assurer l'alimentation des constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur le territoire de VRASVILLE dans le cadre des dispositions du P.O.S.

II - ASSAINISSEMENT -

La faible importance de la zone urbaine ne justifie pas la création d'un réseau d'assainissement.

L'assainissement individuel, dans le respect des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, est donc préconisé.

III - COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES-

a) Situation actuelle

Il n'existe pas dans la Commune de Service de ramassage des ordures ménagères.

Celles-ci sont disposées par les habitants dans une décharge brute située sur la parcelle n° 289 section A du cadastre ; cette décharge reçoit également les ordures ménagères d'ANGOVILLE-EN-SAIRE.

b) Situation future.

En l'absence d'autre solution et dans l'attente de la mise en place des dispositions préconisées par le SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES, il conviendrait de prendre toutes mesures nécessaires pour que le contrôle de la décharge actuelle soit effectivement réalisé.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfec-
toral du 30 DEC. 1976
SAINT 31 DEC. 1976

POUR LE PREFET:
L'ADJOINT DE PREFECTURE
CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ

